Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 06
Du 15 décembre 2016.

L'an deux mille seize, quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON SUR INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Etaient présents : Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Chantal RAIGNAULT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Philippe ALIZON, Thierry BEIGNEUX, Alain BONAC, Alain BOURGOGNON, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Jean-Claude CRÉPIN, Joëlle DEPONT, Sylvie GALLIEN, Christiane GAULTIER, Marie JOLY, Jean-Louis MEUNIER, Jean-Louis RICHARD, Muriel TOURNOIS.

Avaient donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Jean-Claude CRÉPIN
Williams LAUERIERE, PV à Muriel TOURNOIS
Alain JACQUET, PV à Michel HETROY
Michel MARTEAU, PV à Sylvie GALLIEN
Pierre VERON, PV à Philippe ALIZON
Evelyne BOURGOGNON, PV à Nelly BREMOND
Patrick DEVILLERS, PV à Jean-Louis RICHARD
Bernard HOLLANDE, PV à Marc ROUFFY
Gérard NICAUD, PV à Patrice COSSON

Absents :

Alain BERNIER, Marie DAGUISÉ, Catherine MOREAU.

Secrétaire de séance : **Madame Françoise VERDIER-FAUCHON**

Nombre de membres en exercice :	32
Quorum :	17 membres présents physiquement
Nombre de membres présents physiquement :	20
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de votants :	29

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES N°4 DU 27 SEPTEMBRE ET N°5 DU 14 NOVEMBRE 2016.

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux des séances du 27 septembre et du 14 novembre 2016 du Conseil Communautaire ont été adoptés.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

II. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'afin de régulariser des écritures comptables, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :
Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT
11	615232	Travaux de Voirie	- 21 000 €
12	6411	Personnel titulaire	+ 21 000 €
14	73925	FPIC	+ 8 000 €
22	022	Dépenses imprévues	- 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget général 2016.

III. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau,

DONNE autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, et les dépenses de fonctionnement dans la limite du montant inscrit au budget 2016.

Pour le Budget général, cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles : 29 250 €uros
C/21 : Immobilisations corporelles : 2 000 €uros
C/23 : Immobilisations en cours : 108 500 €uros

Pour le budget annexe « développement économique », cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/21 : Immobilisations corporelles : 19 750 €uros
C/2313 : Opération d'Equipement : 76 536 €uros.

Il est précisé que les crédits correspondants à l'autorisation sus définie et engagés devront être inscrits au budget de l'exercice 2017 lors de son adoption.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 2 (M. HETROY qui détenait le pouvoir de M. JACQUET)

IV. DEMANDE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il a reçu une demande de l'Orchestre d'Harmonie Départemental de l'Indre, qui souhaite se produire sur scène Dimanche 27 mai 2017.

L'objectif de cet orchestre, c'est de réunir 80 musiciens, tous d'un certain niveau et les chefs des différentes musiques et écoles de musique du Département en vue de fournir une prestation de qualité.

Monsieur le Président précise que le concert se tiendra à Palluau le 21 mai 2017 et que deux répétitions auront lieu à Châtillon sur Indre les 8 janvier et 14 mai 2017 ; les scolaires pourront assister à ces répétitions.

L'orchestre demande la prise en charge de la restauration des musiciens durant les répétitions et le jour du concert.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la prise en charge de 80 repas, (pour chaque répétition et du concert), soit 240 repas au total, dans la limite de 15 euros par repas, boisson comprise ;

CHARGE Monsieur COSSON et Monsieur MEUNIER pour commander les repas et prendre contact avec le Président de l'orchestre.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des bénévoles seront les bienvenus pour le service.

V. MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES.

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire qui remplacera la plupart des primes actuelles, Monsieur le Président souhaite fixer des conditions de versement des primes et indemnités en cas d'absence.

Il explique que le nouveau régime indemnitaire qui tiendra compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), sera mis en place au cours du 1er semestre 2017.

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De maintenir le régime indemnitaire actuel des agents en cas d'absences dans les mêmes conditions que celles applicables à la Fonction Publique d'Etat ;

De diminuer le régime indemnitaire des agents de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 7 jours de congés, en cas d'absence pour maladie ordinaire uniquement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VI. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL (SAPE) ET LES RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE (RAM).

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame RAIGNAULT, Vice-Présidente, chargée des Affaires Sociales sur le bilan du second Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012-2015 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de mettre en place un troisième Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permettra à la Communauté de Communes d'obtenir des financements de la CAF pour le fonctionnement de ces deux structures (SAPE et RAM) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CEJ ;

PRECISE qu'une convention de partenariat sera établie avec l'association gérant les services sus énumérés ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution comptable des engagements de la Communauté de Communes et le versement des participations.

VII. PISCINE INTERCOMMUNALE : RECONDUCTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur proposition du Bureau,

Vu la délibération du 21 décembre 2015 fixant les tarifs de la piscine actuellement en vigueur ;

Considérant que la piscine fermera fin août dans le cadre de sa rénovation ;

DECIDE de reconduire les tarifs des droits d'entrées et des participations aux frais de fonctionnement de la piscine, ainsi que les tarifs des prestations annexes (distributeurs, sauna,…) qui sont actuellement en vigueur comme suit :

DROITS D'ENTREES

PUBLIC	Tarif public	3,50 €
	Tarif réduit	2,00 €
	Abont tarif public	30,00 €
	Abont tarif réduit	17,00 €
	Tarif groupe (*)	2,00 €
SCOLAIRES	1,50 €	

* Le tarif groupe sera applicable à compter de ce jour aux comités d'entreprises agréées.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE.

Ensembles des activités du CNCI	2,50 € par ligne d'eau et par heure de mise à disposition
Centre de Loisirs du canton	1,20 €
Club plongée	- de 80 adhérents 300,00 €/trimestre 81 à 110 adhérents 410,00 € /trimestre + de 110 adhérents 60,00€/trimestre
Forfait compétition ou manifestation à caractère ponctuel	100,00 €
SAUNA	7,00 € l'entrée en sus d'une entrée piscine
Temps d'activités périscolaires	2,50 € par ligne d'eau et par heure de mise à disposition

Lors des stages organisés par la Fédération Française de Natation (Comité de l'Indre), **d'appliquer** aux stagiaires le tarif groupe (2,00 € par entrée et par jour) même si les stagiaires occupent deux créneaux horaires (l'un le matin et l'autre l'après-midi).

RAPPELLE que dans le cadre du programme des animations ainsi que pour les compétitions, les stages ou les manifestations diverses, la piscine est mise à disposition de l'organisateur de l'activité. Dans ce cas, la communauté de communes n'assure pas la surveillance des bassins et le personnel de la piscine n'intervient jamais en sa qualité d'agent intercommunal.

Il est également précisé que chaque club ou association devra verser mensuellement ou trimestriellement ses droits d'occupation de la piscine en fonction du nombre des membres de ces clubs ayant participé aux animations.

RECONDUIT les tarifs des boissons - viennoiseries et glaces comme suit :

	Tarifs
Boissons non alcoolisées en boîte	1,80 €
Eau minérale plate en bouteille	1,20 €
Viennoiseries bonbons chips	1,20 €
Cornets glacés ou maxi bâtonnets	2,30 €
Bâtonnets ou glaces simples	1,00 €

ASSURE un suivi très strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la piscine et éventuellement de réactualiser les tarifs de ce service des dérapages sont constatés.

APPLIQUE également aux comités d'entreprises ou amicales du personnel agrées par la Communauté de Communes le tarif groupe, soit 2,00 € ;

FACTURE tous les élèves des écoles de Châtillon, des collèges Joliot Curie ainsi que les élèves de l'école et du collège Saint Joseph, à la mairie de Châtillon-sur-Indre, qui se chargera de récupérer les frais auprès des communes où résident les élèves ou auprès des familles, (sauf pour St Joseph où les enfants résidant à l'extérieur sont facturés à l'école ou au Collège).

VIII. SERVICES DES DECHETS MENAGERS :

A. TARIFS 2017 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président explique que la REOM est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article L. 2333-76 du CGCT) et rappelle au conseil communautaire les différents modes de financement des ordures ménagères.

Sur avis favorable des membres du Bureau, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2017.

- Pour les résidences principales, selon le nombre de personnes au foyer, soit :
  - foyer 1 personne 151,00 €
  - foyer 2 personnes 233,00 €
  - foyer 3 personnes 242,00 €
  - foyer 4 personnes 248,00 €
  - foyer 5 personnes et plus 254,00 €
  -
- Pour les résidences secondaires, selon un forfait par foyer, soit :
  - résidence secondaire 211,00 €

- Pour les professionnels, selon le volume de déchets estimés en 5 catégories soit :
  - 1 / jusqu'à 250 kg 199,00 €
  - 2/ de 250 à 500 kg 263,00 €
  - 3/ de 500 à 1000 kg 397,00 €
  - 4/ de 1 à 3 tonnes 793,00 €
  - 5/ plus de 3 tonnes 1 557,00 €

- Pour les communes, selon le nombre d'habitants par commune, enlèvement des déchets des mairies, salle des fêtes, écoles primaires, camping municipal…, selon deux tranches :
  - de 0 à 800 habitants 0,58 €/habitant
  - + de 800 habitants 1,21 €/habitant

Monsieur le Président précise qu'une réflexion sera menée dès l'année 2017, sur l'adoption du régime de la taxe.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :
Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0

B. Facturation de la redevance des ordures menageres pour les logements collectifs et individuels aux bailleurs sociaux pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la redevance des ordures ménagères est facturée aux organismes des logements collectifs, individuels et sociaux, à charge pour eux de répercuter sur le loyer (conformément à l'article 67 de la loi de finances rectificative 2004).

Monsieur le Président explique les modalités de calcul et de facturation de la redevance des ordures ménagères :

A. Redevables :
La facturation de la redevance des ordures ménagères similaire à celle du privé sera adressée aux bailleurs sociaux (VAL TOURAINE HABITAT, SCALIS, OPAC36) sur le territoire de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry.

B. Modalités de calcul :

➢ foyer 1 personne	151,00 €
➢ foyer 2 personnes	233,00 €
➢ foyer 3 personnes	242,00 €
➢ foyer 4 personnes	248,00 €
➢ foyer 5 personnes et plus	254,00 €

C. Modalités de facturation :

La REOM sera facturée deux fois par an, en avril et octobre et répercutée par les organismes dans les loyers.
Le Président rappelle que le calcul de la redevance se fera au prorata de l'occupation mensuelle et qu'il convient de dire que toutes entrées ou sorties en cours de mois seront considérées comme un mois dues.
Les sociétés d'HLM seront informées de cette nouvelle tarification. Une liste des locataires devra nous être fournie deux fois par an (en mars et en août). Une liste en décembre pourra être demandée afin de procéder aux régularisations.
Ce tarif sera révisable tous les ans.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable des membres du Bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modalités de calcul et de facturation de la REOM des logements collectifs et individuels aux bailleurs sociaux.

C. Signature d'une convention ecodds.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

- Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5.

- (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme:
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
  - Mise à disposition d'un kit de communication.
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
  - Soutiens financiers :

    - Phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2014 :
      - *Fixe par déchetterie : 812 euros*
      - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
      - *Prise directe des contrats opérateurs*
      - *Formation des agents de déchetterie.*

** Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence*

D. Signature d'un contrat territorial de la collecte du mobilier (ctcm) avec Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (dea).

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières: en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'élément d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Madame RAIGNAULT, Vice-Présidente en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des déchets ménagers à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

IX. ASSOCIATION TRANSPORT FER VAL DE L'INDRE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE NETTOYAGE DE LA VOIE FERRÉE.

Monsieur le Président explique que suite à l'Assemblée Générale de l'Association Fer Val de l'Indre qui s'est tenue le 1er décembre 2016, il a été abordé le nettoyage des emprises de la voie ferrée, Tours-Châteauroux, dont le montant s'élève à 11 550 € pour 44,07 km au total.

Le montant des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à 5 777,00 €. Ils seront réalisés par une entreprise d'insertion habilitée au premier trimestre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présent,

DECIDE de participer financièrement aux travaux de nettoyage des emprises de la voie ferrée Châteauroux-Tours dans sa traversée sur le territoire respectif des communes de Palluau sur Indre, Le Tranger, Clion sur Indre, Châtillon sur Indre et Fléré la Rivière à hauteur maximum de 5 777,00 € ;

Il est précisé que cette participation pourra être revue à la baisse en cas où le Conseil Régional Centre Val de Loire apporterait un financement à l'association Transport Fer Val de l'Indre, maître d'œuvre des travaux.

X. MULTISERVICES :

Madame RAIGNAULT Vice-Présidente, informe le Conseil Communautaire qu'il sera nécessaire de signer un bail avec le nouveau boulanger en début d'année.

XI. MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la Loi n°2015-991, dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale (article 64 et 66), il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, afin de les rendre conformes à la loi, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la modification des statuts qui sont annexés à la présente délibération ;

NOTIFIE les nouveaux statuts au Maire de chaque commune membre, afin que leur Conseil Municipal respectif délibère et les adopte ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération N° 12 du 15 décembre 2016

Communauté de Communes DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Mise à jour des statuts.

Article 1 : Dénomination, composition, objet

La Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry » est composée des communes suivantes : Arpheuilles, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard, Le Tranger.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et de solidarité en milieu rural.

Article 2 : Adhésion, retrait, modification des statuts, dissolution.

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est prévue à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
- La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par l'article L 5211-19 du CGCT.
- Les modifications statutaires sont fixées par les articles L 5211-16 et L 5211-17, et L 5211-20 du CGCT.
- La dissolution d'une Communauté de Communes est prévue par les articles L 5214-28 et 5214-29 du CGCT.

Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes

A/ Compétences Obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Etudes, création, réalisation, entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et touristique,
  - Actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
-
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

  Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce d'une commune membre ou d'un commerce de première nécessité indispensable à la population.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

B / Compétences Optionnelles

1 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dépendances comprises.

Ce dernier est constitué par les voies intra-communautaires hors agglomération, reliant les routes départementales avec vocation intercommunale affirmée avec effet au 1er janvier 2014. (cf. liste en annexe).

Est exclu du champ d'application de cette compétence, le dégagement en cas d'intempéries.

2 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Etude et actions pour les énergies renouvelables à l'initiative de la Communauté de Communes.

3 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents

C/ Compétences facultatives

1 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Gestion, entretien, rénovation et extension de la piscine et du gymnase d'intérêt communautaire.
- Soutien aux écoles de musique.

2 – Gendarmerie.

- Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

3 – Petite Enfance/Jeunesse

- la gestion et l'entretien relatifs à la petite enfance (-3 ans), pour la structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), et le relais assistante maternelle (RAM).

4– Jeunesse

- la gestion du centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre.

5– Contributions et dotations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)

- Prise en charge de la cotisation de la contribution et de la dotation au SDIS en lieu et place des communes membres.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Châtillon-sur-Indre (1 rue Maurice Davaillon).

Article 5 : Durée

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : Administration

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de délégués élus par les communes membres.

La représentation des Communes est la suivante : 32 sièges.
(Loi 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 et nouvelle loi n°2012 -1561 du 31 décembre 2012).

La représentation du nombre des conseillers communautaires par commune est fixée comme suit :

Arpheuilles :	2
Châtillon-sur-Indre :	11
Cléré-du-Bois :	2
Clion-sur-Indre:	4
Fléré-la-Rivière :	3
Murs :	2

Palluau-sur-Indre :	3
Saint-Cyran-du-Jambot :	2
Saint-Médard :	1 + 1 suppléant
Le Tranger :	2

Article 7 : Bureau

Le bureau comprend un représentant élu par le conseil par chaque commune membre soit 10 membres.

Il comporte un Président et quatre vice-présidents.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté de Communes adoptera un règlement intérieur pour son fonctionnement et la mise en place de commissions spécialisées à créer.

Article 9 : Ressources

Les ressources financières de la Communauté de Communes sont constituées par :

1- Le produit de la fiscalité unique et le produit des trois taxes directes locales
2- Le produit de la dotation globale de fonctionnement
3- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
4- Des sommes qu'elle reçoit des donations possibles des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
5- Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Centre, du Département et des Communes ainsi que toutes autres aides spécifiques.
6- Le produit des dons et des legs.
7- Le produit des cessions immobilières ou mobilières
8- Le produit des taxes, redevances et subventions correspondant aux services associés.
9- Le produit des emprunts

Article 10 : Conditions de mise à disposition des personnels

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes son personnel suivant les dispositions légales.

Article 11 : Recrutement des personnels

La Communauté de Communes pourra recruter le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

Article 12 : Trésorier de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Trésorier de Châtillon-sur-Indre.

Article 13 : Disposition finale

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent document, relatives au fonctionnement et à l'administration de la Communauté de Communes il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

	Annexe - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
	N°	Intitulé	Mètres	Nouvelle désignation
ARPHEUILLES	1	Arph-Buzancais, Cauderie	2810	
	2	Arph-St Gemme, Bois Septier	1730	
	3	RD24-Villiers, La Mazère	3228	
	4	Arph-Villiers	2100	
	5	RD24-Clion, La Pichonnerie	1354	
	6	RD24-RD15, Montbasson	4358	
	7	RD 24-La Motte	200	
	9	N°3-Clion, la Roche	1700	
	Total		**17480**	
CHATILLON	VC3	Voie communale n°3 dite de la Lande	3642	Voie communale n°3 de la Lande
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	1449	
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	522	Voie communale n°4 de la Parelle à l'Estrac
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	315	
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	255	
	VC8	Voie communale n°8 dite de Ceinture	1709	Voie communale n°8 de Ceinture
	VC15	Voie communale n°15 dite de Chauffetière - Chevrie	1311	Voie communale n°15 de la Chauffetière à la Chèvrie
		Voie La Place-La Chauffetière	2250	
	VC16	Chemin rural dit de la Servolette	364	Voie communale n°16 de Servolette
	VC36	Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la Route départementale n°13	1643	Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la route départementale n°13
	VC29	Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	252	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons
	VC29	Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	421	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons
	Total		**14133**	
CLERE-DU-BOIS	1	St Saturnin-les Effes D24	5000	
	2	N°1- limite Indre et loire	3000	
	3	La Sinsonnière-D21	500	
	Total		**8500**	
CLION	1	Marteau D943-D24	1400	
	2	Le Cormier D24-D58B	500	
	3	Le Breuil aux gittons D943-D43	3875	
	4	Luché D63-D943	1000	
	5	Derrière Vigean D943-D18	1100	
	6	Partie Luché Beaugerai	1200	
	7	Le Grand Mée D18-D43	2500	
	8	D58-La Roche	1500	
	Total		**13075**	
FLERE-LA-RIVIERE	1	Route de Marnot	1760	
	2	Route de Grand Fond	2033	
	3	Route de la Charrière	610	
	4	Route de la Bataillerie+2ème entrée	3330	
	5	Route de la Reuille	970	
	Total		**8703**	
LE TRANGER	VC 1	Semblancay-Bouchoire. CD28, passe à Semblancay-La Chaptière, La Petite Bouchoire, termine CD 18	1755	
	VC 2	Villiers-Puits. CD 18, passe Grand et Petit Villiers, Chanchignoux, Le Puits, termine CD 18	3145	
	VC 3	Vincendière. VC 2, passe à la Vincendière, termine CD 28K	1410	
	VC 4	Les Roches. CD 28, passe Les Roches, termine VC 1	2560	
	VC 5	La Guichonnerie. CD 18, passe La Guichonnerie, termine CD 28K	2461	
	Total		**11331**	
MURS	1	Le Prefedon	750	
	9	Les Granges	420	
	13	Le Grand Mée	240	
	2	L'estrac	1600	
	Total		**3010**	
PALLUAU	1	RN Les Augères-Metz l'abbé RD15	2000	
	2	RN-La Motte-RN Mont-RD15 Arpheuilles	4228	
	4	D15E Buissonière-Cocandière-Mongenaud	6285	
	5	La Motte-La Bellotterie	2555	
	6	Ranger-La Malleraie-La Vix-Palluau	2583	
	Total		**17651**	
ST-CYRAN	1	Le Bourg-Limite 37	3000	
	2	N°1-La Motte Blanche limite commune	3400	
	3	La Touche-Limite 37	1500	
	4	Val au Bœuf-Limite 37 n°3	1300	
	Total		**9200**	
ST-MEDARD	VC 1	La petite Cailletière - St-Marc	3043	
	VC 2	La février - Caucardon	1630	
	VC 3	Triploire - La grande Cailletière	1181	
	Total		**5854**	
TOTAL CDC			**108937**	

XII. PRÉCISION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN AUX ENTREPRISES HERVÉ.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire, qu'à la demande de l'Etude de Maître LUTHIER, il convient de compléter la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015, et d'apporter les précisions suivantes, suite au plan de division de parcelles établi le 1er août 2016 par la SARL GÉOTOP97.

- Vente de la parcelle ZN 226 pour une superficie de 34 013 m² soit 102 039 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les précisions sus décrites.

Cette délibération complète la délibération n°01 du 25 novembre 2015.

XIII. INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

Monsieur Alain BONAC Président du SIVOM l'assemblée informe qu'un agent a été recruté par la Communauté de Communes12 heures par semaine et mis à disposition du SIVOM à hauteur de 8 heures hebdomadaire pour la surveillance dans les cars scolaires.

XVI. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ETCOMMUNICATIONS DES ELUS.

Néant.

Monsieur HETROY informe que les Bureaux de la Communauté de Communes seront fermés du 26 au 30 décembre inclus.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et la séance a été levée à 21h30.

Monsieur le Président offre un verre de l'amitié aux membres du conseil Communautaire.

Le Président,

M. HETROY